



DECISION N°21-013/HAAC DU 16 MARS 2021

**PORTANT PUBLICATION DES JOURNAUX ET ECRITS PERIODIQUES
AYANT UNE EXISTENCE LEGALE EN REPUBLIQUE DU BENIN**

LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION,

- VU** la Loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la Loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- VU** la Loi Organique n° 92-021 du 21 août 1992 relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication telle que modifiée par la Loi Organique n°93-018 du 27 avril 1994 ;
- VU** la Loi n°2015-07 du 20 mars 2015 portant code de l'information et de la communication en République du Bénin ;
- VU** le Décret n°2019-196 du 17 juillet 2019 portant nomination des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication pour la sixième (6^{ème}) mandature ;
- VU** le Décret n°2019-197 du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Rémi Prosper MORETTI en qualité de Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;
- VU** l'installation officielle de la sixième mandature de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication le 22 juillet 2019 ;

dy

H

- VU le règlement intérieur de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication en date du 06 juillet 2005 ;
- VU la Décision n°09-051/HAAC du 03 novembre 2009 portant modalités de publication de la presse écrite au Bénin ;
- VU la Décision n°19-006/HAAC du 24 janvier 2019 portant publication des journaux et écrits périodiques ayant une existence légale en République du Bénin ;
- VU la note n°092-19/HAAC/CMSPr/SG/DM/SPE/SCS en date du 02 septembre 2019 ;
- VU la note n°157-20/HAAC/CMSPr/CLC/SG/SGA/DM/DAJDC/SDC/SPE/SCS en date du 17 novembre 2020 ;
- VU le communiqué n°001-21/HAAC/PT/CMSPr/SG/DM/CSPE/SCS en date du 19 janvier 2021 du Président de la HAAC ;
- VU le rapport adopté le 02 mars 2021 relatif à l'actualisation de la liste des journaux et écrits périodiques ayant une existence légale en République Bénin ;
- VU le rapport adopté le 16 mars 2021 complémentaire au relatif à l'actualisation de la liste des journaux et écrits périodiques ayant une existence légale en République Bénin ;

la plénière, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : Conformément à l'article 5 de la Loi Organique n°92-021 du 21 août 1992 relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication, les quotidiens et écrits périodiques ci-dessous cités ont une existence légale à la date du 02 mars 2021 et peuvent, jusqu'à nouvel ordre, faire l'objet de revues de presse ou de titres sur les antennes des radiodiffusions sonores et des télévisions installées au Bénin. Il s'agit de :

dy

J

I- QUOTIDIENS (72)

1. INFO MATIN
2. LE PROGRES
3. LA PRESSE DU JOUR
4. LE PAYS EMERGENT
5. LE GRAND JURY
6. L'AUTRE QUOTIDIEN
7. LES 4 VERITES
8. LA TRIBUNE DE LA CAPITALE
9. LE SOLEIL BENIN INFO
10. LE TELEGRAMME
11. LE BENINOIS LIBERE
12. L'AFFICHE DU JOUR
13. L'ACTUALITE
14. PALMARES
15. LE GRAND MATIN
16. L'AUDACE INFO
17. LA PRIORITE
18. LA NOUVELLE GENERATION
19. DEMOCRATE INFO
20. COMMUNAL INFO
21. 24 HEURES AU BENIN
22. L'ECHIQUIER
23. MONDE INFOS 7
24. LA BOUSSOLE
25. INFO-PLUS
26. PALABRE AU QUOTIDIEN
27. MATIN LIBRE
28. DAABAARU
29. VIF D'AFRIQUE
30. LE MEILLEUR
31. LE ROUTIER
32. L'ECONOMISTE DU BENIN

33. DECRYPTAGE INFOS
34. LA PRIMEUR
35. LUMIERE INFO
36. ACTU EXPRESS
37. L'INFORMATEUR
38. L'INDEPENDANT
39. LE MATIN
40. LE GONGONNEUR
41. LE NATIONAL
42. EVENEMENT DU JOUR
43. LE CONTEMPORAIN
44. LA DIASPORA DE SABBAT
45. L'INVESTIGATEUR DU JOUR
46. LE DEVOIR
47. DYNAMISME INFO
48. LA CLOCHE
49. LES NOUVELLES DU JOUR
50. L'AUTRE VISION
51. POINT MEDIA
52. NOTRE TEMPS
53. LA RELEVÉ INFO
54. LE CHALLENGE
55. LE LEADER DU JOUR
56. LE CLAIRON
57. LA NOUVELLE GAZETTE
58. LE MATINAL
59. LE NOUVEL OBSERVATEUR
60. DJAKPATA
61. LE POTENTIEL
62. L'AFRIQUE EN MARCHÉ
63. LE RENOVATEUR
64. EMERGENCE INFO
65. SANG-NEUF
66. NORD SUD QUOTIDIEN
67. LE CONFRERE DE LA MATINEE

ny

11

68. LIBERATION
69. NASSIARA
70. L'EVENEMENT PRECIS
71. NOUVELLES MUTATIONS
72. L'OPINION AUJOURD'HUI
73. FRATERNITE
74. LA DEPECHE
75. BENIN INTELLIGENT
76. L'EMERGENT
77. GASKIYANI INFO
78. LE CHASSEUR INFOS
79. L'ULTIME INFO
80. PARTNERS NEWS
81. LE RURAL

II- HEBDOMADAIRES (08)

- 1- LA GAZETTE DU GOLFE
- 2- EDUC'INFO
- 3- EDUC' ACTION
- 4- LE CANARD DU NORD
- 5- LE MUNICIPAL
- 6- LA CROIX
- 7- LE JUSTICIER
- 8- LE COOPERANT

III- BI HEBDOMADAIRES (04)

- 1- DEFI INFO
- 2- LE MUTATEUR
- 3- LES SCOOPS DU JOUR
- 4- LE JOURNAL DE NOTRE EPOQUE

Article 2 : Les quotidiens et écrits périodiques ci-dessus cités sont astreints à faire le dépôt légal conformément aux dispositions de l'article 12 de la Loi Organique n° 92-021 du 21 août 1992 relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la

Communication et de l'article 63 de la Loi n°2015-07 du 20 mars 2015 portant Code de l'Information et de la Communication en République du Bénin.

Le dépôt légal doit être fait contre récépissé tous les jours ouvrables au siège de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication entre six heures (6h) et dix heures (10h) du matin.

Article 3 : La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication invite les responsables de ces organes de presse à mettre sans délai devant leur siège leur enseigne visible et à lui communiquer tout changement de siège, de Directeur de Publication et d'imprimerie.

Article 4 : A chaque parution, lesdits organes sont tenus d'indiquer l'adresse complète de l'imprimerie et du siège du journal, le nom du Directeur de Publication et des propriétaires, le numéro International Standard Serials Number (ISSN), le nombre d'exemplaires tirés et l'ours ou l'équipe de rédaction conformément aux dispositions de l'article 187 de la Loi n°2015-07 du 20 mars 2015 portant Code de l'Information et de la Communication en République du Bénin.

Article 5 : La présente Décision qui prend effet pour compter de la date de sa signature abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment la Décision n°19-006/HAAC du 24 janvier 2019 portant publication des journaux et écrits périodiques ayant une existence légale en République du Bénin. Elle sera notifiée aux Directeurs de Publication de ces quotidiens et écrits périodiques.

Elle fera l'objet d'une large diffusion et sera publiée au journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 16 mars 2021.

Le Rapporteur,




Mohamed Ali M. AMIDOU CAMAROU

Le Président,




Rémi Prosper MORETTI

ONT SIEGE

Rémi Prosper MORETTI	: Président
Cécile AHOUMENOU HOUNKPATIN	: Vice-Présidente
Fernand A. GBAGUIDI	: 1 ^{er} Rapporteur
Bilikissou ALI MACHIFA	: 2 ^{ème} Rapporteur
Bastien Rafiou SALAMI	: Membre
Mohamed Ali Marcellin AMIDOU CAMAROU	: "
Marianne DOMINGO	: "
Franck KPOCHEME	: "
Armand HOUNSOU	: "